

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-749

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise SATO sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues rue Tardif à l'occasion de travaux de branchement électrique,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 03 novembre 2025 au 28 novembre 2025,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues sera interdite du 03 au 04 novembre 2025 et s'effectuera par chaussée rétrécie ou en alternée par feux du 05 novembre 2025 au 28 novembre 2025 :

- Rue Tardif, au droit des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025 :

- Parking rue tardif

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SATO.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5– Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

